

## Rentrée 2017-2018

Fiche d'information à destination des familles

### Contactez Pontivy Communauté

1 Place Ernest Jan, B.P.96 56303 Pontivy Cedex  
02 97 25 01 70 - [www.pontivy-communaute.bzh](http://www.pontivy-communaute.bzh)  
[transports.scolaires@pontivy-communaute.bzh](mailto:transports.scolaires@pontivy-communaute.bzh)

### 1- Inscription auprès de Pontivy Communauté

La fiche d'inscription est à retourner remplie et signée par email ou voie postale **au plus tard pour le vendredi 9 juin 2017**. Après cette date, l'inscription ou réinscription tardive ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles et sur les circuits existants. En cas de redoublement de classe de terminale, les élèves doivent se réinscrire dès la parution des résultats définitifs. **Aucune inscription ne se fera lors des permanences.**

### 2- Le paiement (obligatoirement avant la rentrée)

**Par courrier** Adresser à Pontivy Communauté un chèque libellé à l'ordre du Trésor public, en indiquant nom et prénom(s) de l'enfant et joindre une enveloppe timbrée à votre adresse. La vignette à coller sur la carte de transport, qui doit être conservée d'une année sur l'autre, sera expédiée avant la rentrée.

**En mairie** Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de régler par courrier, des permanences sont prévues : samedi 26 août 2017, de 9h à 12h, mairie de Noyal-Pontivy // vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, de 10h à 12h, mairie de Régigny // vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, de 14h à 17h, mairie de Rohan.

**Au siège de Pontivy Communauté** Lors des permanences suivantes :

mercredi 5 juillet 2017, de 9h à 12h et 14h à 17h,

mercredi 30 août 2017, de 8h à 12h et de 14h à 19h // samedi 2 septembre 2017, de 9h à 12h.

### 3- Les tarifs 2017-2018

Catégories et tarifs	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2 et 3
Tarif 1	135 €	45 €	90 €
Tarif 1B - 3 enfants transportés ( <i>joindre un justificatif</i> )	107 €	45 €	62 €
Tarif 2 - élève hors secteur	165 €	55 €	110 €
Tarif 3 - élèves internes	75 €	33 €	42 €
Duplicata de carte	10 €		

Elèves scolarisés hors du secteur scolaire habituel et élèves des Côtes-d'Armor :  
tarifs et modalités d'inscription sur [www.pontivy-communaute.bzh](http://www.pontivy-communaute.bzh) rubrique transports scolaires.

### 4- Demande de création d'un nouvel arrêt

Les circuits sont consultables sur le site Internet de Pontivy Communauté. Les demandes de création d'arrêt ou de modification de circuit doivent être formulées **avant le vendredi 9 juin 2017** à l'aide de l'imprimé disponible à Pontivy Communauté, en mairie ou sur le site Internet. Toute demande formulée après cette date sera examinée en septembre 2017.



Bréhan	Guern	Neulliac	Régigny	Saint-Gonnery
Cléguérec	Kerfourn	Noyal-Pontivy	Rohan	Saint-Thuriau
Crédin	Kergrist	Pleugriffet	Saint-Aignan	Sainte-Brigitte
Croixanvec	Le Sourn	Pontivy	Saint-Connec	Séglien
Gueltas	Malguénac	Radenac	Saint-Gérand	Silfiac



# TRANSPORTS SCOLAIRES

## TARIFS 2017/2018

(délibération CD MORBIHAN du 15 décembre 2016)

SCOLAIRES subventionnés			
CATEGORIE DE TARIFS	année	1er trim.	2è et 3è trim.
<b>1/2 Pensionnaires</b>			
Tarif 1 - plein tarif	135 €	45 €	90 €
Tarif 1B - tarif réduit	107 €	45 €	62 €
Tarif 2 - hors secteur	165 €	55 €	110 €
Vannes Agglo	non communiqué à ce jour		
<b>Internes</b>			
Transports départementaux	75 €	33 € <sup>(1)</sup>	42 € <sup>(2)</sup>
Duplicata carte de Transport Scolaire	10 €		

(1) 1<sup>er</sup> trimestre ou 1<sup>er</sup> paiement

(2) en sus du 1<sup>er</sup> trimestre, sinon : 54 € (33 € + 21 €)

Tarifs voyageurs			
CATÉGORIE	STPS CATÉGORIE 1 <sup>(1)</sup>	STPS CATÉGORIE 2 <sup>(2)</sup>	TIM
billet à l'unité	1 €	2 €	2 €
billet 10 voyages	7,50 €	15 €	15 €
billet trimestriel	45 €	-	-
abonnement mensuel	-	32 €	32 €
abonnement annuel	-	320 €	288 €

(1) Catégorie 1 – à l'intérieur d'une même commune

(2) Catégorie 2 – entre deux communes

# DEMANDE d'INSCRIPTION des ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES aux TRANSPORTS SCOLAIRES

à remettre AVANT LE : **vendredi 09 juin 2017**

à **Pontivy Communauté**

## IDENTITE DE L'ÉLÈVE

(À remplir en lettres majuscules à raison d'une lettre par case)

Ne pas remplir

NOM DE L'ÉLÈVE \_\_\_\_\_ N° de l'élève \_\_\_\_\_

PRÉNOM \_\_\_\_\_ SEXE \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_  
M ou F

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE : Père  Mère  Tuteur  Famille d'accueil

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_  
(n° et nom de rue ou lieu-dit)

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ COMMUNE \_\_\_\_\_ TÉL. \_\_\_\_\_

## SITUATION ANNÉE SCOLAIRE PASSÉE

En classe de \_\_\_\_\_ Établissement : \_\_\_\_\_  
Commune établissement : \_\_\_\_\_

## SITUATION NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE

SCOLARITÉ : Serez-vous dans le même établissement ? NON  OUI

SINON, établissement : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Nom Commune

MATERNELLE - PRIMAIRE  PS  MS  GS  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  CLIS

1<sup>er</sup> cycle  6<sup>ème</sup>  5<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup> Techno  3<sup>ème</sup> Techno  SEGPA  C.P.A.  Autre (préciser) \_\_\_\_\_

SECONDAIRE  2<sup>ème</sup>  1<sup>ère</sup>  Term  Série BAC : \_\_\_\_\_

2<sup>ème</sup> cycle

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année		1 <sup>ère</sup> année	Terminale		2 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup>	Terminale
C.A.P					B.E.P			BAC PRO		
C.A.P.A					B.E.P.A					

Langues vivantes : LV1 : \_\_\_\_\_ LV2 : \_\_\_\_\_

Options : \_\_\_\_\_

## TRANSPORTS

Jours d'utilisation : L  M  M  J  V  S  D

Transport demandé	1 <sup>er</sup> Transporteur	2 <sup>e</sup> Transporteur
Ligne(s) ou service(s)		
Transporteur		
Point de montée		
Point de descente		

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et sollicite le bénéfice de la subvention départementale pour les transports scolaires. Je reconnais avoir pris connaissance des règles de subventionnement, de sécurité et de discipline (au dos de cet imprimé). En cas de refus de subventionnement, je m'engage à m'acquitter du coût du transport, selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation des ces transports.

Date et signature du représentant légal de l'élève : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Participation familiale : **135€ par élève et par an**

A partir de 3 enfants transportés dans le Morbihan : **107 € par élève et par an**  
(fournir un justificatif)

Pour tout renseignement (circuit, horaires, tarifs, date de permanence ...),  
vous pouvez consulter notre site internet :

[www.pontivy-communaute.bzh](http://www.pontivy-communaute.bzh) Rubrique vivre ici / transport

1 place Ernest Jan - BP96 - 56303 Pontivy Cedex -

mail : [transports.scolaires@pontivy-communaute.bzh](mailto:transports.scolaires@pontivy-communaute.bzh) - tél : 02-97-25-01-70





## SUBVENTIONNEMENT

(Extrait du règlement départemental)

### Critères d'attribution de la subvention départementale pour le transport scolaire d'élève demi-pensionnaire

Le représentant légal de l'élève doit nécessairement être domicilié dans le Morbihan :

- L'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État :

#### a) Elèves des enseignements préélémentaires et élémentaires :

Les élèves doivent fréquenter l'école publique ou privée de la commune, ou celle à laquelle ils sont rattachés (regroupement pédagogique).

#### b) Elèves de l'enseignement secondaire et assimilés :

Les élèves doivent résider à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire et la distance séparant le domicile à l'établissement scolaire ne doit pas être supérieure à 40 km, et fréquenter :

• Le collège public ou privé dont dépend leur commune du point de vue transport scolaire (c'est-à-dire en conformité avec la carte transport scolaire définie par le département). Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation,

• ou tout lycée public ou privé (sous réserve que les autres conditions soient respectées).

Pour plus de détail, le règlement départemental des transports (qui fixe les conditions de subventionnement) est consultable sur [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr), en mairie, chez les transporteurs et dans les établissements scolaires du Morbihan.

## SECURITE ET DISCIPLINE

(Extrait du règlement départemental)

### MONTÉE ET DESCENTE DU CAR :

La montée et la descente véhicule des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

«Tout élève doit être régulièrement inscrit et doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule».

APRES LA DESCENTE, LES ÉLÈVES NE DOIVENT S'ENGAGER SUR LA CHAUSSÉE QU'APRÈS LE DÉPART DU CAR et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

### DANS LE CAR :

CHACQUE ÉLÈVE DOIT RESTER ASSIS à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

IL EST INTERDIT NOTAMMENT :

- DE PARLER AU CONDUCTEUR SANS MOTIF VALABLE ;
- DE FUMER OU D'UTILISER ALLUMETTES OU BRIQUETS ;
- DE JOUER, DE CRIER, DE PROJETER QUOI QUE CE SOIT ;
- DE TOUCHER AVANT L'ARRÊT DU VÉHICULE. LES POIGNÉES, SERRURES OU DISPOSITIFS D'OUVERTURE DES PORTES AINSI QUE LES ISSUES DE SECOURS ;
- DE SE PENCHER DEHORS.

LES SACS SERVIETTES, CARTABLES OU PAQUETS DE LIVRES doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

### INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport.

Celui-ci engage éventuellement la mise en œuvre des sanctions prévues au règlement (avertissements, exclusions temporaires ou de longue durée).

### DÉGRADATIONS DANS LE CAR

TOUTE DÉTÉRIORATION commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**POUR UNE BONNE ORGANISATION, RESPECTEZ LES DÉLAIS** pour vous inscrire et retirer votre carte de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix normal du transport

**SI VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE DÉFINITIVE** avant la rentrée ou à la date à laquelle vous souhaitez utiliser les transports scolaires, **UNE CARTE PROVISOIRE POURRA VOUS ÊTRE DÉLIVRÉE.**

Elle certifiera votre inscription et vous permettra d'utiliser immédiatement les transports dans l'attente de l'instruction de votre demande de subvention (à l'issue de laquelle vous sera soit délivrée une carte définitive, soit notifié le refus de subvention)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'obtention du subventionnement et à l'organisation du service de transport scolaire. Les destinataires des données sont la direction des transports du conseil général du Morbihan, l'organisateur secondaire le cas échéant, le transporteur et l'établissement scolaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer votre droit en vous adressant au Conseil général du Morbihan - Hôtel du département - Direction des transports - Rue de St Tropez BP 400 - 56000 Vannes.